

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 530

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Pour le locataire d'un logement dont la performance énergétique constatée est inférieure à la performance énergétique minimale fixée par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de la pénurie de logements, certains locataires se voient contraints d'accepter de louer des logements de moindre qualité.

Il est nécessaire de permettre à ces locataires de pouvoir changer rapidement de logement s'il le souhaite. Le critère de « passoire énergétique » doit être un critère déclencheur de ce droit.